

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 26 février 2026 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis sur l'arrêt de projet
Fonds de concours chemin des Crêtets
Projets de travaux de voirie : devis
Mandatement du Centre de Gestion 25 pour convention dans le domaine de la Prévoyance
Budget Commune : reprise anticipée des résultats
Vote du Budget Primitif 2026
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 19 février 2026
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers.

Date de convocation : 19 février 2026

La séance du conseil municipal débute à 19h06

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Annick HENRIET pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis sur l'arrêt de projet

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler un avis sur l'arrêt de projet tel que formulé par le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole le 11 décembre 2025. La commission PLU de La Vèze, au vu des réunions de concertation avec GBM depuis le début de son mandat, a donné un avis favorable. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant de poursuivre la procédure conduite en vue de l'approbation du PLUi de Grand Besançon Métropole avant février 2028.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ Fonds de concours chemin des Crêtets

Monsieur le Maire de LA VEZE expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

· à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

· correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de LA VEZE, il a été réalisé l'opération « chemin des crêtets » inscrite au programme 2025 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné,

Une délibération d'accord de principe concernant cette opération a déjà été prise le 12 juin 2025.

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **17 947,26 € HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ Projets d'entretien et de travaux de voirie : devis

Monsieur le Maire présente 3 devis aux conseillers :

Société Ambiance jardin : contrat annuel d'entretien des espaces verts : 13 139.32 € TTC

Pointurier TP : travaux de création de fossés chemin de la Gouillotte et chemin du Baraquet : 11 934.00 € TTC

Sarl Franche-Comté Goudronnage : rebouchage nids de poule rue de la Fontaine et chemin des Crêtets avec en sus renforcement bord de route : 7 008.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les trois devis pour un total de 32 081.32 € TTC

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ Mandatement du Centre de Gestion 25 pour convention dans le domaine de la Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»

- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ Budget Commune : reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Cette année, exceptionnellement, un dysfonctionnement de la plateforme Helios de la DGFIP, ne permet pas d'avoir accès au Compte Financier Unique définitif, document obligatoire soumis à l'approbation du conseil avant le vote de la reprise des résultats.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation soit d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, d'un extrait de compte financier unique provisoire ou de la balance et un tableau des restes à réaliser, signés par le comptable du SGC de Besançon.

1/ les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

Investissement

Recettes réalisées : 82 300.37 €
Dépenses réalisées : 69 797.80 €
Restes à réaliser : - 26 681.00 €

Solde des réalisations de l'exercice : + 12 502.57 €
Résultats antérieurs reportés : - 25 381.58 € (2024)
Résultat de clôture : déficit de 12 879.01 €

Fonctionnement

Recettes réalisées : 351 348.93 €
Dépenses réalisées : 300 487.02 €

Solde des réalisations de l'exercice : + 50 861.91€
Résultats antérieurs reportés : + 294 716.09 € (2024)
Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 345 578.00 €

2/ reprise anticipée sur le budget 2026

Résultat de clôture en fonctionnement : excédent	345 578.00 €
Résultat de clôture en investissement :	- 12 879.01 €
Restes à réaliser - Dépenses :	26 681.00 €
- Recettes :	néant
Résultat :	-26 681.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les sommes suivantes :

Compte D001 : 12 879.01 €
Compte 1068 : 39 560.01 €
Compte R002 : 306 017.99 €

Les documents visés par le comptable sont annexés à la présente

Le Conseil municipal procédera au vote du CFU définitif et de l'affectation des résultats définitifs lors d'un prochain conseil municipal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de Budget primitif élaboré avec la commission des finances et envoyé aux élus par messagerie électronique le 13 février 2026.

Après étude du projet de Budget Commune pour l'exercice 2026, le conseil municipal délibère et :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,
 - dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement
 - dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- approuve le budget primitif 2026 présenté comme suit :

Fonctionnement : dépenses	382 045.00 €	recettes	648 059.99 €
Investissement : dépenses	125 965.01 €	recettes	125 965.01 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Néant

Fin de la séance : 20h45

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis sur l'arrêt de projet

Fonds de concours chemin des Crêtets

Projets de travaux de voirie : devis

Mandatement du Centre de Gestion 25 pour convention dans le domaine de la Prévoyance

Budget Commune : reprise anticipée des résultats

Vote du Budget Primitif 2026

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Annick HENRIET, Didier ROCHET, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN.